Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251218-DB_20251215_01-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19 **Représentés : 4** **Votants : 23**

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 15/12/2025-01

Service commun « Maison des solidarités » adhésion

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

En 2015, compte tenu de la croissance de leurs activités, les trois associations occupantes (les restaurants du cœur, le secours catholique et le secours populaire) ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo qui avait acquis pour ce faire un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis pour ce projet a été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant récupéré la propriété de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement de réaliser les travaux d'extension et de réaménagement intérieur répondant aux besoins des associations caritatives ; ceux-ci ont été réalisés en 2025.

L'agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de fonctionnement du service commun ont été discutées avec les maires au cours de l'automne 2025 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :
  - Être l'interlocuteur principal des associations occupantes
  - Réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
  - Réunir le comité de pilotage
  - Proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants

- Les communs membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.

Les contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251218-DB_20251215_01-DE

associations utilisatrices.

Un comité de pilotage spécifique à ce service commun se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- Un élu représentant de SBAA
- Les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;*
- ***VU** la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;*
- ***VU** l'arrêté préfectoral du 02/02/2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération ;*
- ***VU** la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27/11/2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités ;*

Décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».**
- **D'approuver le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant, suivant les termes précis de la convention ;**
- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)